



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_02_37 **Portant sur la réglementation relative à un survol de drone en zone peuplée**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU la loi 2016-1428 du 04/10/2016,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L.2213-1 et suivants,

VU l'Article R610-5 du Code Pénal,

VU le code de la Route,

VU la demande de [REDACTED], sollicitant une autorisation de survol de drone du terrain synthétique au stade Abel Laporte, considéré comme une zone peuplée, dans le cadre des entraînements du pôle espoir de football féminin,

CONSIDERANT qu'en raison du survol d'une zone peuplée par un drone, organisé à fréquence régulière entre le 01/02/2026 et le 01/07/2026 au-dessus du terrain synthétique du stade Abel Laporte, rue de Los Héros - 33185 Le Haillan par [REDACTED], analyste vidéo à la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine sise 17 Bis rue Joliot Curie - 33185 Le Haillan, il convient :

- De veiller à la sécurité des usagers et au bon déroulement des périodes de survol du drone « DJI Mini 3 » ;
- De réglementer la circulation publique et le stationnement dans la zone susmentionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame La Maire autorise les survols réguliers du drone « DJI Mini 3 » au-dessus du terrain synthétique, dans l'enceinte du stade Abel Laporte sis rue Los Héros au Haillan, entre le 01/02/2026 et le 01/07/2026 à l'occasion des entraînements du pôle espoir de football féminin. Ces survols seront organisés par [REDACTED], analyste vidéo à la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine sise [REDACTED] - 33185 Le Haillan.

ARTICLE 2 : Ces survols de la zone ci-dessus désignée par le drone doivent obligatoirement faire l'objet d'un périmètre de sécurité dans lequel le pilote du drone s'assurera que personne ne puisse pénétrer.

Le pilote s'assure que le décollage, le survol ainsi que l'atterrissage du drone ne dépasse pas la zone ci-dessus désignée. Le drone ne devra pas dépasser la hauteur maximale de vol de 30 mètres.

De façon générale, le pilote du drone et l'organisateur des survols sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ceux-ci ne présentent aucun risque pour l'ordre, la tranquillité et la sécurité publiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

ARTICLE 3 : L'organisateur doit s'assurer que le pilote du drone est en possession des certificats d'aptitude nécessaires à ce type d'activité. Il doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile prenant en charge tout type d'incident pouvant causer un dommage aux tiers, aux biens d'autrui ou au domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté pourront être constatées et poursuivies par les services compétents conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques, la police municipale et la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur [REDACTED], analyste vidéo de la ligue de football de Nouvelle-Aquitaine,
- Les services techniques de la ville du Haillan,
- Le service sport – vie associative de la ville du Haillan,
- La police municipale du Haillan,
- La police nationale,
- Les sapeurs-pompiers de Saint médard en Jalles,

Fait au Haillan, le 02/02/2026

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte